

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie du Domaine Inc.		Date d'inspection Le 17 mars 2026
Nom de l'établissement Garderie du Domaine 2 Inc.		Numéro de permis 2017876
Adresse 100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8		Numéro de téléphone (506) 735-1619
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 35	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 févr. 2026	01 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	30 janv. 2026	18 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	30 janv. 2026	18 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 févr. 2026	01 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi fait le 17 mars 2026. Lors de ma visite en avant-midi, j'ai confirmé que le ratio éducatrice-enfants est respecté. J'ai observé des périodes de jeux libres ainsi que la causerie du matin. En raison de la pluie, les enfants ne sont pas sortis à l'extérieur.

Commentaires généraux

Le cours de premiers soins a été complété par les éducateurs concernés. De plus, les heures de formation requises ont été réalisées par la majorité des éducatrices. Un suivi demeurera nécessaire pour une éducatrice qui est en voie de terminer les 10 heures obligatoires.
À la suite de ces observations, le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 mars 2026

Date

original signé par
Isabelle Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"